

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT INTERDICTION
DE LA CIRCULATION
DEMENAGEMENT RUE DU MOULIN A HUILE

AT 2026-003

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 02/12/2025 par Mme KLEIN Anaïs domiciliée 6 rue des Albères 66550 CORNEILLA LA RIVIERE sollicitant la fermeture de la circulation sur une portion de la rue du Moulin à Huile en vue d'un déménagement au 6 rue des Albères ;

Considérant que la rue impactée par ce déménagement nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE :

Le 26 janvier 2026, de 08h15 à 15h00 :

ARTICLE 1 : FERMETURE DE LA CIRCULATION RUE DU MOULIN A HUILE

- La circulation sera coupée à la rue du Moulin à Huile, sur la portion de voie comprise entre la rue des Albères et la rue de l'Eglise.
- Une déviation sera mise en place par la rue des Albères et par la rue des jardins.
- Une barrière sera mise à disposition de la pétitionnaire pour fermer la rue du Moulin à Huile au niveau du 31-33 rue du Moulin à Huile.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la sécurisation du chantier sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 8 janvier 2026
Monsieur le Maire
René LAVILLE

